



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 16 novembre 2020 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

Absent : M. NOÉ

Procuration : Mme KRAL à M. VAN VOOREN

Secrétaire de séance : M. LE ROY

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique mais selon les prescriptions de la Préfecture et afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique, le public est limité à quatre personnes.

M. le Maire procède à la lecture d'un message de l'association des maires de l'Oise qui rend hommage à Samuel PATTY et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents et représentés à le signer.

3- ADTO/SAO, fusion des deux sociétés
(délibération 2020-048)

Vu : le code général des collectivités territoriales, le code de commerce, le code de la commande publique

Le département de l'Oise a créé, d'une part la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui est une Société Publique Locale d'Aménagement par transformation de la Société Economique Mixte existante, d'autre part l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise. Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), INGENIERIE 60 qu'elles ont constitué à cet effet. Il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule qui permettra d'offrir à leurs actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, la SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à une SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. Patrick LE ROY ayant pour suppléant M. Philippe LEFEBVRE pour les assemblées générales,

M. Thierry MICHEL ayant pour suppléant M. Morgan ARMIEL pour les assemblées spéciales,

M. Thomas LESUEUR en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

4- CCPP, opposition au transfert de la compétence en matière de PLU (délibération 2020-049)

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové : dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Picard existait à la date de la publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

5- Garage rue Neuve - détermination du prix de location (délibération 2020-050)

Monsieur le Maire rappelle que suite au déménagement des classes de La Neuville-Roy au RPC au début de l'année scolaire, un garage se trouve désormais libre de toute occupation. Il propose de louer celui-ci pour une année. Il appartient à l'assemblée de fixer le montant du loyer et il propose la somme de 58 € mensuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix du loyer du garage de la rue Neuve à 58 € mensuel, révisable annuellement et pour une durée d'une année (fin du bail le 30/11/2021)
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat de location et tous documents afférents à cette décision.

6- Conseil Municipal des Jeunes, validation de création (délibération 2020-051)

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;**
- **la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.**

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ. Il apparaît des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMJ :

→ Fonction institutionnelle : le CMJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.

→ Fonction éthique : le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leurs actions en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.

→ Fonction de représentation : le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.

→ Fonction de relation et communication : le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

→ Fonction de gestion de projet : Le CMJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'un CMJ à La Neuville-Roy,
- **PRÉCISE** que les modalités de fonctionnement du CMJ seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

7- Projet de création d'une micro-crèche (délibération 2020-052)

La Municipalité désire enrichir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles de la commune s'est montrée intéressée par le concept de la micro-crèche dont la capacité d'accueil est limitée à 10 enfants et qui présente une certaine souplesse de fonctionnement. Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans définit les caractéristiques d'une micro-crèche.

Une étude d'opportunité va être effectuée sur le territoire afin de déterminer l'intérêt de créer un établissement de type micro-crèche.

Il pourrait être mis à disposition de cette structure, les locaux situés au 67 rue Verte.

Sur proposition de M. le Maire, il serait opportun de se positionner en faveur de cette création.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la création d'une micro-crèche sur la commune de La Neuville-Roy

Informations de M. le Maire

- Point sur les travaux de l'épicerie : Les travaux sont terminés et nous attendons la date d'ouverture du commerce,
- Point sur les travaux de rénovation des appartements de la rue Verte : Les courriers aux retenus ont été transmis, cependant une des entreprises retenues a déposé son bilan et nous avons choisi le suivant qui a pour conséquence une augmentation du prix des travaux. A ce titre et au prochain conseil nous aurons une délibération pour valider cette décision,
- Point sur la grange de la rue Sauvage : L'arrêté de péril imminent a été prolongé pour permettre aux propriétaires d'effectuer les derniers travaux de consolidation conformément à l'arrêté prescrit (qui devrait intervenir prochainement),
- Point travaux sur les trottoirs de la rue Pennellier : Transmettra prochainement aux élus un plan de la rue pour connaître les avis de chacun sur l'aménagement de cette rue. A l'issue de cette consultation, une commission travaux sera organisée pour présentation ensuite au maître d'œuvre,
- Informe les élus de l'installation à la maison médicale Almaguil d'une sophrologue certifiée, Mme Christella LEQUEUX ,
- Donne lecture de remerciement de M. Paccaud lors de l'inauguration du RPC et informe que M. Paccaud a remis au syndicat « Les Hirondelles » une subvention pour l'achat d'un défibrillateur,
- Informe que la région des Hauts de France organise un festival de l'arbre du 21/11 au 13/12 et du 15/05 au 06/06,
- Informe que suite au confinement une démarche de contact (téléphonique ou présenteielle) auprès des personnes âgées est effectuée par Mme Nuytens et moi-même afin de savoir s'ils ont des besoins quelconques,

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Au vu de la situation sanitaire, il n'y aura pas d'arbre de Noël. Cependant, la commission a prévu que les enfants auront une carte Cultura, un courrier va être prochainement distribué pour recenser le nombre de participants.

M. LESUEUR : Informe que trois classes se sont rendues au monument aux morts le jeudi 12 novembre, pour commémorer le 11 novembre en présence de M. Lafferrere. Concernant le bâtiment de l'ancienne école : une réflexion est engagée pour l'implantation d'un cabinet médical sur une partie. Concernant le terrain prévu aux logements sociaux, Oise Habitat nous confirme qu'un projet pourra être présenté au début de l'année 2021 (en réponse à M. Van Vooren suivant sa demande au précédent conseil).

Mme NUYTENS : Voudrait savoir ce qu'il en est du bâtiment proche de l'aire de jeux, M. le Maire répond qu'il en partie démonté.

M. LE ROY : Réitère sa demande de contacter l'ADTO afin qu'il fasse une étude pour résoudre le problème d'inondation rue de la Gayolle. M. le Maire répond qu'un plan va être transmis aux élus afin de recueillir leurs idées.

M. VOGT : Demande à ce que la commission « cadre de vie » se réunisse pour aborder le projet « un million d'arbres en Hauts de France », il est convenu de se réunir le 7 décembre 2020 à 19 heures.

Mme DELAPORTE : S'indigne contre les déjections animales sur les trottoirs, les espaces verts. M. le maire répond que des panneaux l'interdisant ont été mis en place dernièrement précisant la verbalisation de cet acte. Nous allons en installer d'autre aux endroits où seront constatés ce genre d'incivilité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

M. le Maire lève la séance à 20 heures 38

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté cinq délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	